

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2025**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le mercredi 1 octobre 2025 à 19h32 au Centre Intergénérationnel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques et Michel Rhéaume, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

Le directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Luce Bouley et du conseiller Jean Roy.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

**1      Ouverture de la séance et mot de bienvenue;**

**2      Adoption de l'ordre du jour;**

**3      Comptes rendus des élus;**

**4      Correspondances;**

**5      Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:**

- 5.1      Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2025;
- 5.2      Autorisation de paiement des dépenses du mois de septembre 2025;
- 5.3      Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025;
- 5.4      Financement des règlements d'emprunt numéro 117-10, 124-11 et 234-18 : acceptation de l'offre;
- 5.5      Adhésion à l'Union des municipalités du Québec: renouvellement;
- 5.6      Autorisation d'appel d'offres publics concernant la cueillette et le transport de boues septiques;
- 5.7      Audit intérimaire au Service des finances : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 5.8      Service de protection en cybersécurité de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) : autorisation au directeur général;
- 5.9      Approbation de la révision de l'organigramme municipal;
- 5.10     Dépôt et adoption d'un document sur le fonctionnement de la Municipalité;
- 5.11     Avis de motion et dépôt du règlement numéro 316-25 constituant le Comité consultatif en développement économique;

**6      Aménagement, urbanisme et environnement:**

- 6.1      Bilan trimestriel du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;
- 6.2      Adoption du règlement numéro 299-24-4 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;
- 6.3      Dossier 3104-2955 Québec inc. - Stéphane Dubé et Michel Dubé : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
- 6.4      15, chemin du Bocage : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.5      100, chemin des Cerfs : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.6      3, rue Perreault : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.7      4, 6 et 10, chemin du Piémont : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.8      15-6, chemin du Versant : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.9      Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

- 6.10 Aménagement d'une piste multifonctionnelle au mont Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
  - 6.11 7, chemin du Coteau : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (préliminaire);
  - 6.12 3172, rang des Campagnards : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
  - 6.13 Gestion des eaux pluviales sur la route du Lac-du-Huit (projet no 2025-008) : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 7 Développement socio-économique:**
- 7.1 Versement d'une aide financière au Défi 4 Vents : autorisation de signature;
  - 7.2 Demande de permis d'intervention sur le territoire public sur les lots 5 448 309 et 5 449 947 du cadastre du Québec : autorisation de signature et abrogation de la résolution 25-03-87;
- 8 Travaux publics et voirie:**
- 8.1 Adoption de la liste des voies de circulation entretenues par la Municipalité au cours de la période hivernale;
  - 8.2 Dénivellement de certains chemins : octroi de divers contrats;
  - 8.3 Remplacement de vannes d'aqueduc, ponceaux et pavage d'une partie du chemin J.-E.-Fortin (projet 2025-010 et 2025-013) : directives de changement de travaux;
  - 8.4 Remplacement de vannes d'aqueduc, ponceaux et pavage d'une partie du chemin J.-E.-Fortin (projet 2025-010 et 2025-013) : recommandation de paiement no 1;
  - 8.5 Entretien de bornes d'incendie : octroi d'un contrat;
  - 8.6 Fourniture et livraison de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) : octroi d'un contrat;
  - 8.7 Travaux dans le cadre de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 : adoption de la programmation no 1;
  - 8.8 Projet du Domaine Escapad (projet 2019-009) : réception définitive d'une partie des travaux municipaux;
  - 8.9 Présence d'amiante : demande de soutien financier auprès du Gouvernement du Québec;
  - 8.10 Location de terrains municipaux : autorisation de signature;
- 9 Sécurité publique:**
- 9.1 Bilan trimestriel du Service de sécurité incendie;
- 10 Loisirs, culture et vie communautaire:**
- 10.1 Bilan trimestriel du Service des loisirs et de la culture;
  - 10.2 Comité ambassadeur de la Stratégie ADN jeunesse : nomination d'un représentant;
- 11 Affaires diverses:**
- 11.1 Entente intermunicipale relative à la gestion des permis : mandat à la direction générale;
  - 11.2 Modification de la signalisation routière pour interdire le stationnement en période hivernale en face du 120, route du Mont-Adstock;
- 12 Période de questions:**
- 13 Informations et activités à venir:**
- 13.1 11 octobre 2025 : Fête de la Moisson à Sacré-Coeur-de-Marie ;

- 13.2 13 octobre 2025 : bureau fermé - congé de l'Action de grâce;
- 13.3 13 octobre 2025 : ouverture de l'aréna du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;
- 13.4 30 octobre 2025 : fermeture de l'Écocentre St-Méthode;

**14 Levée ou ajournement de la séance.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

**25-10-332 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

**CORRESPONDANCES**

**AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

**25-10-333 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de septembre 2025 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-334 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 748 059.36 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2025**

En conformité à la loi, la direction générale dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 août 2025. Transmis préalablement par voie électronique, tous les membres confirment avoir reçu ces documents.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers et aux états comparatifs.

**25-10-335      FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 117-10, 124-11 ET 234-18 : ACCEPTATION DE L'OFFRE**

**ATTENDU** que conformément aux règlements d'emprunts numéros 117-10, 124-11 et 234-18, la Municipalité d'Adstock souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 1 017 300 \$;

**ATTENDU** la Municipalité d'Adstock a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 octobre 2025, au montant de 1 017 300 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1- C.D. DE LA RÉGION DE THETFORD**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 63 700 \$  | 3.63000 % | 2026 |
| 66 400 \$  | 3.63000 % | 2027 |
| 69 000 \$  | 3.63000 % | 2028 |
| 71 700 \$  | 3.63000 % | 2029 |
| 746 500 \$ | 3.63000 % | 2030 |

Prix : 100.00000Coût réel : 3.63000 %

**2- BANQUE ROYALE DU CANADA**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 63 700 \$  | 3.64000 % | 2026 |
| 66 400 \$  | 3.64000 % | 2027 |
| 69 000 \$  | 3.64000 % | 2028 |
| 71 700 \$  | 3.64000 % | 2029 |
| 746 500 \$ | 3.64000 % | 2030 |

Prix : 100.00000Coût réel : 3.63000 %

**3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 63 700 \$  | 2.65000 % | 2026 |
| 66 400 \$  | 2.85000 % | 2027 |
| 69 000 \$  | 3.05000 % | 2028 |
| 71 700 \$  | 3.20000 % | 2029 |
| 746 500 \$ | 3.40000 % | 2030 |

Prix : 98.58500 Coût réel : 3.69859%

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par Caisse Desjardins de la Région de Thetford. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 1 017 300 \$ de la Municipalité d'Adstock soit adjugée à la firme Valeurs mobilière Desjardins inc.;
- que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la direction générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- que le maire et la direction générale soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-336**

**ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC: RENOUVELLEMENT**

**ATTENDU** que la Municipalité se déclare satisfaite des services reçus de l'UMQ et qu'elle s'implique activement au sein de différentes instances, de par la participation du maire et d'autres élus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock pour l'année 2026 à l'Union des municipalités du Québec au montant de 1 848.11 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-337**

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLICS CONCERNANT LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DE BOUES SEPTIQUES**

**ATTENDU** que le présent contrat pour la cueillette et le transport des boues septiques arrive à échéance au début de l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de lancer un appel d'offres pour la cueillette et le transport des boues septiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-10-338

**AUDIT INTÉIMAIRE AU SERVICE DES FINANCES : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'octroyer à Groupe RDL un mandat de services professionnels pour un montant maximal de 3 500 \$, taxes en sus, pour un audit intérimaire s'assurer du bon fonctionnement des opérations financières de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-10-339

**SERVICE DE PROTECTION EN CYBERSÉCURITÉ DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**ATTENDU** que le mandat de cybersécurité octroyé par la résolution 25-01-8 se renouvelle annuellement de façon automatique à moins d'une résiliation par la Municipalité;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de confier au directeur général le mandat de demander de nouvelles offres de services, d'évaluer et de sélectionner une nouvelle offre en cybersécurité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le directeur général à procéder à la recherche, à l'évaluation et à la négociation de services en cybersécurité pour l'année 2026;
- de mandater le directeur général à ne pas renouveler le contrat avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) si une offre de prix plus avantageuse lui est soumise, et ce, afin d'assurer la gestion efficiente des services et l'optimisation des dépenses de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-10-340

**APPROBATION DE LA RÉVISION DE L'ORGANIGRAMME MUNICIPAL**

**ATTENDU** que le Conseil municipal a mandaté le directeur général de réviser l'organigramme municipal afin qu'il puisse se consacrer davantage à la gestion stratégique de la Municipalité qu'opérationnelle;

**ATTENDU** que le transfert de la gestion de certains services n'entraîne pas de nouvelles embauches;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit:

- d'adopter la structure organisationnelle révisée de la Municipalité d'Adstock par le dépôt d'un nouvel organigramme;
- de nommer madame Marianne Prévost-Lizotte à titre de coordonnatrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- de nommer monsieur Kaven Mathieu à titre de coordonnateur du Service des loisirs et de la vie communautaire;

- de modifier les titres de certains postes afin de refléter les fonctions de travail tout en apportant des ajustements nécessaires selon le Recueil des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les documents qui y sont reliés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-10-341

**DÉPÔT ET ADOPTION D'UN DOCUMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** qu'il apparaît important d'informer les élus, le personnel et la population sur le fonctionnement démocratique de la Municipalité;

**ATTENDU** qu'une première mouture a été adoptée en 2019;

**ATTENDU** que le document établit certaines balises, précise certains processus et sert de référence aux décideurs locaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter le document intitulé « Fonctionnement de la Municipalité d'Adstock ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**BILAN TRIMESTRIEL DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

La direction générale dépose le bilan trimestriel des activités du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique. Monsieur le Maire en fait un récapitulatif et invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des informations qu'il contient

25-10-342

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24**

**ATTENDU** que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le Règlement afin de revoir plusieurs dispositions;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2025;

**ATTENDU** que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025;

**ATTENDU** qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes concernées;

**ATTENDU** que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 299-24-4 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-10-343

**DOSSIER 3104-2955 QUÉBEC INC. - STÉPHANE DUBÉ ET MICHEL DUBÉ :  
RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle 3104-2955 Québec inc. souhaite aliéner une superficie de 7.48 ha (érablière) du lot 5 135 414 du cadastre du Québec en faveur des propriétaires voisins, soit messieurs Stéphane Dubé et Michel Dubé;

**ATTENDU** que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier de 3104-2955 Québec inc. - Stéphane Dubé et Michel Dubé ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-10-344

**15, CHEMIN DU BOCAGE : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 15, chemin du Bocage (lot 5 135 972 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser la construction d'un accès à la voie publique d'une largeur de 8 mètres alors que l'article 272 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une largeur maximale de 6 mètres pour un accès à la voie publique pour l'usage « Habitation unifamiliale (H1) » dans un milieu de vie catégorie « M2.2-12 – Forestier »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser conditionnellement cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne cause pas de préjudice au demandeur;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- il y a un accès existant sur le terrain (2<sup>e</sup> rangée);
- la configuration du terrain;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 15, chemin du Bocage (lot 5 135 972 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser l'aménagement d'un accès à la voie publique d'une largeur de 8 mètres conditionnellement au retrait de l'autre accès à la voie publique existante sur ledit terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-345**

#### **100, CHEMIN DES CERFS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du du 100, chemin des Cerfs (lots 5 448 133 et 6 173 921 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser ce qui suit :

- un coefficient d'emprise au sol de 8.76 %, représentant une superficie d'implantation de 98.78 mètres carrés sur un lot d'une superficie de 1126.9 mètres carrés, pour la construction d'un garage détaché alors que le tableau 471 de l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit un coefficient d'emprise au sol maximal de 7 % représentant 78.8 mètres carrés dans un milieu de vie « M4.2 – Villégiature résidentielle »;
- une superficie de 98.78 mètres carrés pour un garage accessoire à un bâtiment principal de 47.25 mètres carrés alors que le tableau 471 de l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit que la superficie d'un garage détaché ne peut être supérieure à la superficie du bâtiment principal auquel il est accessoire dans un milieu de vie « M4.2 – Villégiature résidentielle »;
- un coefficient d'emprise au sol total de 15.56 % des bâtiments principal et accessoires alors que le tableau 255 de l'article 517 prescrit un coefficient d'emprise au sol maximal de 15% pour un terrain 1 999 mètres carrés et moins dans un milieu de vie « M4.2 – Villégiature résidentielle »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée est majeure;
- la dérogation demandée ne cause pas de préjudice au demandeur;
- le propriétaire peut faire autrement
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- l'emprise maximal au sol des bâtiments accessoires a pour objet d'éviter une occupation du sol élevée autour des lacs afin d'assurer leur protection;
- le propriétaire a pour projet futur d'agrandissement de la résidence et que la construction d'un garage détaché de 98.78 mètres carrés totalisant une emprise au sol total de 15.56 % empêcherait tout agrandissement futur de la résidence;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, de refuser la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 100, chemin des Cerfs (lots 5 448 133 et 6 173 921 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-346**

### **3, RUE PERREAULT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 3, rue Perreault (lot 5 448 268 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser la construction d'un abri d'auto attenant à un garage détaché, accessoire à un bâtiment principal de 84.3 mètres carrés alors que le tableau 471 de l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit que la superficie d'un garage détaché ne peut être supérieure à la superficie du bâtiment principal auquel il est accessoire dans un milieu de vie catégorie « M2.2-7 – Forestier »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée cause un préjudice au demandeur considérant la petite superficie de la résidence;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 3, rue Perreault (lot 5 448 268 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la construction d'un abri d'auto attenant à un garage détaché, accessoire à un bâtiment principal de 84.3 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-347**

### **4, 6 ET 10, CHEMIN DU PIÉMONT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser ce qui suit :

- 4, chemin du Piémont (lot 6 498 394 du cadastre du Québec)
  - o l'implantation à 12.5 mètres de la ligne avant alors que le tableau 346 de l'article 617 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge avant maximale de 8 mètres pour

- un bâtiment de type « Garage servant à abriter un VR » dans un milieu de vie catégorie « ZS.2-1 – Mont Adstock camping »;
- 6, chemin du Piémont (lot 6 498 395 du cadastre du Québec)
  - o l'implantation à 10.5 mètres de la ligne avant alors que le tableau 346 de l'article 617 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge avant maximale de 8 mètres pour un bâtiment de type « Garage servant à abriter un VR » dans un milieu de vie catégorie « ZS.2-1 – Mont Adstock camping »;
- 10, chemin du Piémont (lot 6 498 397 du cadastre du Québec)
  - o l'implantation à 10.7 mètres de la ligne avant alors que le tableau 346 de l'article 617 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge avant maximale de 8 mètres pour un bâtiment de type « Garage servant à abriter un VR » dans un milieu de vie catégorie « ZS.2-1 – Mont Adstock camping »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire des 4, 6 et 10, chemin du Piémont (lots 6 498 394, 6 498 395 et 6 498 397 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser ce qui suit :

- une implantation à 12.5 mètres de la ligne avant au 4, chemin du Piémont;
- une implantation à 10.5 mètres de la ligne avant pour le 6, chemin Piémont;
- une implantation à 10.7 mètres de la ligne avant pour le 10, chemin du Piémont.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-10-348

#### **15-6, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 15-6, chemin du Versant (lot 6 529 884 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser une superficie de 65.1 mètres carrés pour la construction d'un mini-chalet et sa terrasse alors que le tableau 495 de l'article 1022 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un bâtiment principal et ses constructions accessoires dans un milieu de vie catégorie « M3.3-1 – Mont Adstock prioritaire;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 15-6, chemin du Versant (lot 6 529 884 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une superficie de 65.1 mètres carrés pour la construction d'un mini-chalet et sa terrasse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-349**

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**ATTENDU** que les demandes déposées au conseil sont assujetties au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que les projet répondent aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver les plans tel que déposés et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires relativement aux projets visés par les propriétés suivantes :

- 4, 6 et 10, chemin du Piémont (lots 6 498 394, 6 498 395 et 6 498 397 du cadastre du Québec);
- 13-3, chemin du Versant (lot 6 529 873 du cadastre du Québec);
- 15-6, chemin du Versant (lot 6 529 884 du cadastre du Québec);
- 25, chemin du Versant (lot 6 491 570 cadastre du Québec).

Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-350**

**AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE AU MONT ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation d'une piste multifonctionnelle entre le chemin du Coteau et le chemin J.-E.-Fortin;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par Plein air Adstock et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu et le déboisement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-351**

**7, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PRÉLIMINAIRE)**

**ATTENDU** que la demande préliminaire déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise l'approbation préliminaire des plans relatifs à la construction d'un bâtiment de 14 condos locatifs;

**ATTENDU** que plusieurs options ont été présentées;

**ATTENDU** que le projet 3A répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale préliminaire 3A déposé par le propriétaire du 7, chemin du Coteau (lot 6 583 457 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-352**

**3172, RANG DES CAMPAGNARDS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 3 172, rang des Campagnards (lot 6 603 745 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu;
- La végétation (arborescente, arbustive et herbacée) existante dans la marge de recul avant est préservée au maximum..

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-353**

**GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA ROUTE DU LAC-DU-HUIT (PROJET NO 2025-008) : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU** que la Municipalité a réalisé une étude de gestion des sédiments sur la route du Lac-du-Huit avec la participation financière des terrains situés en marge de ladite route afin de s'assurer d'une gestion adéquate des eaux pluviales;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à une étude de caractérisation des sols pour avancer le dossier;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'entreprendre des discussions pour la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Gestizone un mandat de services professionnels au montant de 3 800 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale du secteur de la route du Lac-du-Huit;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Drainage route du Lac-du-Huit - 02 41300-526 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE**

**25-10-354      VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU DÉFI 4 VENTS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** la mission de l'organisme de promouvoir et l'activité physique;

**ATTENDU** que l'organisme contribue financièrement à des projets de développement des saines habitudes de vie sur le territoire d'Adstock;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de verser une aide financière de 15 000 \$ à Défi 4 Vents selon certaines conditions;
- de financer cette dépense à même le poste budgétaire « Subventions à des associations - 02 70100 970 »;
- d'autoriser la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-355      DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC SUR LES LOTS 5 448 309 ET 5 449 947 DU CADASTRE DU QUÉBEC : AUTORISATION DE SIGNATURE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 25-03-87**

**ATTENDU** que la résolution 25-03-87 a été adoptée pour permettre le dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel;

**ATTENDU** que cette résolution doit être abrogée afin de refléter la nouvelle procédure et la nouvelle dénomination concernant l'intervention sur le territoire public;

**ATTENDU** que la nouvelle démarche consiste à déposer une demande de permis d'intervention sur le territoire public concernant les mêmes lots, avec une autorisation de signature pour la personne responsable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'abroger à toutes fins que de droits la résolution 25-03-87 intitulée « Demande d'utilisation du territoire public des lots 5 448 309 et 5 449 947 du cadastre du Québec : autorisation de signature »;
- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis d'intervention sur le territoire public pour les lots 5 448 309 et 5 449 947 du cadastre du Québec (chemin J.-E.-Fortin), pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle;
- autoriser madame Véronique Roy, chargée de projet au Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**25-10-356      ADOPTION DE LA LISTE DES VOIES DE CIRCULATION ENTRETENUES PAR LA MUNICIPALITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE HIVERNALE**

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi, un officier municipal doit déposer, au conseil, la liste des voies de circulation devant être entretenues à la circulation automobile, par la Municipalité, pendant la prochaine saison hivernale;

**ATTENDU** que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de cette liste et expriment leur accord;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter la liste des voies de circulation devant être entretenues à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la période hivernale 2025-2026 (15 novembre au 15 avril) telle que soumise par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-357**

**DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS : OCTROI DE DIVERS CONTRATS**

**ATTENDU** que la Municipalité assure les opérations liées au déneigement sur son territoire;

**ATTENDU** que la Municipalité doit faire affaire avec des entrepreneurs externes pour certaines sections de son territoire pour diverses raisons;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser la direction générale de procéder à l'octroi et à la signature des divers contrats de déneigement de certains chemins avec les différents entrepreneurs pour la saison hivernale 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-358**

**REMPLACEMENT DE VANNES D'AQUEDUC, PONCEAUX ET PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN J.-E.-FORTIN (PROJET 2025-010 ET 2025-013) : DIRECTIVES DE CHANGEMENT DE TRAVAUX**

**ATTENDU** que la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Excavation Bolduc pour le remplacement de vannes d'aqueduc, de ponceaux et de pavage d'une partie du chemin J.-E.-Fortin;

**ATTENDU** que 7 avis de changement sont requises pour le bon déroulement des travaux;

**ATTENDU** la directive de changement no 1 pour le remplacement du ponceau TMP1.0083 du chemin J.-E.-Fortin;

**ATTENDU** la directive de changement no 2 pour le remplacement d'une vanne d'isolation d'une borne-fontaine sur la rue Notre-Dame Nord;

**ATTENDU** la directive de changement no 3 pour le remplacement d'une vanne d'isolation d'une borne-fontaine sur la rue Notre-Dame Nord;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser les directives de changement au montant supplémentaire approximatif de 65 348.79 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser les directives de changement no 1 à 7 dans le cadre des travaux de remplacement de vannes d'aqueduc, ponceaux et pavage d'une partie du chemin J.-E.-Fortin (projet 2024-010 et 2015-013);
- de financer la dépense concernant les directives de changement no 1, 2, 3, 5, 6 et 7 à même le règlement d'emprunt numéro 312-25;
- de financer, à parts égales, la dépense relative à la directive de changement no 4 au montant de 18 165.80 \$ à même les postes budgétaires « 02 41300-526 » et « 02 41400 526 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-359**

**REMPLACEMENT DE VANNES D'AQUEDUC, PONCEAUX ET PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN J.-E.-FORTIN (PROJET 2025-010 ET 2025-013) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1**

**ATTENDU** que l'entreprise Excavation Bolduc inc. a effectué les travaux du projet de remplacement de vannes d'aqueduc, ponceaux et pavage d'une partie du chemin J.-E.-Fortin (projet 2025-010 et 2025-013);

**ATTENDU** la recommandation de paiement datée du 26 septembre 2025 émanant du chargé de projet en génie civil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 1 présenté par l'entrepreneur Excavation Bolduc inc. au montant de 509 175.41 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet de remplacement de vannes d'aqueduc, ponceaux et pavage d'une partie du chemin J.-E.-Fortin (projet 2025-010 et 2025-013).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-360**

**ENTRETIEN DE BORNES D'INCENDIE : OCTROI D'UN CONTRAT**

**ATTENDU** que la Municipalité doit assurer une maintenance préventive de son réseau de bornes d'incendie afin de garantir leur bon fonctionnement, leur longévité et leur conformité aux normes incendies;

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé une offre de service pour l'entretien préventif de ses bornes fontaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un contrat à Stelem au montant maximal de 15 000 \$, taxes en sus, pour l'entretien de 12 bornes d'incendie;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Entretien et réparation bornes incendie - 02 22000 521 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-10-361

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) : OCTROI D'UN CONTRAT**

**ATTENDU** le besoin en fourniture et livraison de sel de déglacage des chaussées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'octroyer le contrat de fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) à Sel Frigon inc. au prix de 100 \$ la tonne, taxes en sus, pour l'hiver 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-10-362

**TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028 : ADOPTION DE LA PROGRAMMATION NO 1**

**ATTENDU** que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de s'engager à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à la Municipalité d'Adstock;
- de s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- d'approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- de s'engager à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
- de s'engager à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-10-363

**PROJET DU DOMAINE ESCAPAD (PROJET 2019-009) : RÉCEPTION DÉFINITIVE D'UNE PARTIE DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté le 11 janvier 2021, par la résolution portant le numéro 21-01-013, le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la réalisation du projet du Domaine Escapad;

**ATTENDU** que la firme ARPO Groupe-conseil a soumis à la Municipalité une requête pour l'acceptation définitive des travaux suivants :

- le chemin du Coteau;
- le chemin du Piémont;
- le chemin du Ruisseau;
- une partie du chemin Versant (Phase 1);
- le prolongement d'une voie de communication entre l'ancien 6<sup>e</sup> Rang et la route du Mont-Adstock;
- les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire;

**ATTENDU** la recommandation émanant du chargé de projets au Service de l'ingénierie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de procéder à l'acceptation définitive des travaux suivants conformément à la recommandation du de la firme ARPO Groupe-conseil :

- le chemin du Coteau;
- le chemin du Piémont;
- le chemin du Ruisseau;
- une partie du chemin Versant (Phase 1);
- le prolongement d'une voie de communication entre l'ancien 6<sup>e</sup> Rang et la route du Mont-Adstock;
- les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-10-364

**PRÉSENCE D'AMIANTE : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ATTENDU** l'utilisation courante de résidus d'amiante depuis plus d'un siècle, tant par les organismes publics que par les citoyens lors de travaux de construction, de remblai, ou de génie civil, a rendu cette matière omniprésente dans le sol et dans les structures;

**ATTENDU** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour étudier la question de l'utilisation des résidus d'amiante;

**ATTENDU** que le rapport publié par le BAPE en juillet 2020 formule des recommandations pertinentes quant à la gestion et la réduction des risques liés à l'amiante;

**ATTENDU** que la réalisation de travaux extérieurs impliquant des matériaux contenant de l'amiante nécessite l'adoption de mesures de protection strictes pour la santé et la sécurité, qui ne sont pas modulées en fonction du niveau de risque;

**ATTENDU** que ces mesures entraînent une hausse significative des coûts de réalisation des projets d'infrastructures, ce qui limite la capacité de la municipalité à réaliser certains projets structurants;

**ATTENDU** que ces coûts supplémentaires étant récurrents, compromettent la planification et la réalisation des services et investissements municipaux;

**ATTENDU** que les contribuables d'Adstock ne devraient pas supporter seuls les conséquences financières de ces nouvelles normes;

**ATTENDU** qu'il apparaît nécessaire de solliciter une aide financière extérieure afin de soutenir la réalisation de travaux de génie civil en présence de matériaux contenant de l'amiante, et ainsi préserver la capacité de la municipalité à offrir des services essentiels à la collectivité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de souligner l'impact des nouvelles normes de gestion de l'amiante sur la capacité financière de la municipalité à réaliser ses projets;
- de demander au gouvernement du Québec, par l'entremise des instances compétentes, une aide financière pour soutenir la réalisation de travaux de génie civil impliquant des matériaux contenant de l'amiante;
- transmettre à l'ensemble des partenaires de la Table de concertation et de valorisation des résidus miniers amiantés ainsi qu'aux intervenants suivants : monsieur François Legault, Premier ministre du Québec, monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, monsieur Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, monsieur Jonathan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable et madame Isabelle Lecours, député de Lotbinière-Frontenac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-365**

**LOCATION DE TERRAINS MUNICIPAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** les demandes de location pour des terrains municipaux vacants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la location de certains terrains municipaux au montant de 2 000 \$, taxes en sus, par année;
- d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les protocoles d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**25-10-366**

**COMITÉ AMBASSADEUR DE LA STRATÉGIE ADN JEUNESSE : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a annoncé le lancement de la phase 2025-2027 de la Stratégie ADN jeunesse qui vise à favoriser l'implication des des personnes âgées de 15 à 35 ans dans leur communauté, à promouvoir leur participation citoyenne et à développer leur sentiment d'appartenance;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock désire s'impliquer activement dans cette initiative et soutenir les objectifs de la Stratégie ADN jeunesse;

**ATTENDU** la participation de la Municipalité au comité ambassadeur de la Stratégie ADN jeunesse requiert la nomination d'un représentant officiel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de nommer monsieur Zackary Tardif à titre de représentant de la Municipalité d'Adstock au comité ambassadeur de Stratégie ADN jeunesse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**AFFAIRES DIVERSES**

**25-10-367**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES PERMIS : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**ATTENDU** que la Municipalité a adhéré à une entente intermunicipale relative avec la gestion des permis avec les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables et Saint-Pierre-de-Broughton;

**ATTENDU** que les municipalités avait déposé le projet d'entente dans le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et qu'il a été refusé;

**ATTENDU** que les coûts déposés pour l'année 2026 augmenteront de 15 %;

**ATTENDU** que le Conseil mandate la direction générale analyse les différentes options disponibles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de mandater la direction générale pour entamer des discussions avec la Municipalité de Tring Jonction en vue d'évaluer les alternatives possibles allant du retrait à une négociation pour passer à la hausse des coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**25-10-368**

**MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE EN FACE DU 120, ROUTE DU MONT-ADSTOCK**

**ATTENDU** qu'en face du chalet d'accueil de la Station récréotouristique du mont Adstock (120, route du Mont-Adstock), le stationnement des deux côtés de la rue en période hivernale pose problème;

**ATTENDU** la demande de la Station à l'effet d'interdire le stationnement sur un côté de la rue en période hivernale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la modification de la signalisation du côté nord de la route du Mont-Adstock, en face du 120, sur une distance d'environ 210 mètres après l'entrée charretière menant au stationnement de la Station;
- d'y ajouter un panneau interdisant le stationnement du 15 novembre au 15 avril;
- d'autoriser le Service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

**INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR**

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

**25-10-369**

**LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de lever la séance à 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

Le directeur général et greffier-  
trésorier,

---

Pascal Binet

---

Jérôme Grondin